

SOCIÉTÉ D'ESCRIME



VEVEY-MONTREUX

REGLEMENT FIXANT LE MONTANT DES COTISATIONS DE LA SEVM

Société d'Escrime Vevey-Montreux

Art. 1 Cotisations

Les cotisations doivent être réglées dans les 30 jours dès réception de la facture. En cas de non-paiement après deux rappels le membre s'expose à une exclusion, conformément à l'article 25 des statuts. Des facilités de paiement peuvent être octroyées sur demande. Les modalités de facturation s'effectuent en deux fois; une en janvier pour le premier semestre et une en septembre pour le second semestre.

Art. 2 Montants des cotisations pour les membres (licence FSE non comprise)

Catégorie de membres	Cotisation annuelle SEVM (coût par personne)
Trotteurs (4 à 6 ans)	CHF 425.-
Juniors (7 à 19 ans)	CHF 690.-
Seniors (adultes \geq 20 ans)	CHF 690.-
Familles :	
2 membres vivant sous le même toit	CHF 540.-
3 membres vivant sous le même toit	CHF 490.-
Membres passifs	CHF 50.-
Location d'un casier	CHF 75.-

Les cotisations pour une inscription en cours d'année sont calculées au prorata des semaines d'ouverture de la salle.

Art.3 Licences

La licence annuelle de Swiss Fencing (Fédération Suisse d'Escrime) est obligatoire. Elle est délivrée par Swiss Fencing, qui en fixe le montant d'année en année. Cette licence donne droit à chaque membre de participer aux tournois des circuits nationaux suisses.

Les licences sont commandées par la SEVM au mois de janvier ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits. La licence est valide pour l'année civile. Une demie-licence sera facturée en cas d'inscription après le 1^{er} juillet.

Version 5 adoptée par l'assemblée générale ordinaire de la SEVM le 23 mars 2023.